

5 novembre 2008

**08.205**  
ad 08.049**Postulat du groupe PopVertsSol****Promotion économique et développement durable**

Pour la Confédération et les cantons, le développement durable n'est pas une tâche facultative.

L'art. 2 de la Constitution fédérale élève le développement durable au rang d'un but constitutionnel et l'art. 73 précise que "la Confédération et les cantons oeuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement et son utilisation par l'être humain".

La Constitution du canton de Neuchâtel demande à l'Etat de prêter une attention particulière aux exigences du développement durable (art.5 tâches de l'Etat et des communes)

La nouvelle politique régionale de la Confédération ne soutient que des projets compatibles avec le développement durable d'une région (LPR, article 2, al. a) "les exigences du développement durable sont prises en considération).

La loi cantonale sur l'action publique en vue du développement durable (agenda 21) stipule que "les principes de convergence et d'équilibre durable entre l'efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique guident l'Etat dans l'accomplissement de ses tâches". (art.1, al.2)

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat:

- D'étudier les faits et moyens pour mener une politique de promotion économique en accord avec les principes du développement durable. Il prendra notamment en considération que les demandes d'aides des entreprises contiennent l'analyse du potentiel de création d'emploi durable, le respect des législations environnementales et sociales ainsi que le risque environnemental de l'activité.

Il étudiera notamment:

- des mesures permettant de favoriser les entreprises qui s'investissent dans l'économie du développement durable et appliquent les critères de celui-ci dans leurs entreprises.
- des mesures permettant de favoriser la transition du système industriel actuel vers un système durable, inspiré par le fonctionnement cyclique des écosystèmes naturels dans le sens de l'écologie industrielle;
- l'opportunité d'élaborer un guide de développement durable qui pourrait servir comme document d'orientation pour les entreprises qui souhaitent obtenir une aide au titre de la promotion économique (ex.:"PME et développement durable" du canton de Genève).

Signataires: D. Angst, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, P. Erard, V. Pantillon, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, J.-P. Veya, C. Leimgruber, C. Stähli-Wolf, A. Bringolf, L. Boegli, M. Ebel, L. Debrot et G. Hirschy.